

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 20/02/2023 | DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|--|

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Colette MORIN (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absent : (0)

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Réhabilitation du complexe sportif : demande de subvention DETR.

DCM 20230223-4

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20220530-9 relative aux demandes de subventions du projet du stade synthétique.

Il précise qu'une nouvelle estimation des travaux a été demandée.

Il convient donc de revoir le plan de financement pour le dossier DETR (Etat) comme suit :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | |
|------------------|--------------|-----------------|--------------|---------|
| TRAVAUX | 803 787.67 € | FEDER | 482 272.60 € | 52.17% |
| MAITRISE D'ŒUVRE | 80 378.77 € | DETR | 257 212.06 € | 27.83% |
| IMPREVUS | 40 189.38 € | AUTOFINANCEMENT | 184 871.16 € | 20.00% |
| TOTAL | 924 355.82 € | TOTAL | 924 355.82 € | 100.00% |

AR Prefecture

043-214300873-20230223-DCM20230223_4-DE
Reçu le 24/02/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet travaux de réhabilitation du complexe sportif ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite de Monsieur Le Préfet une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR pour financer ce projet ;
- Dit que les dépenses relatives à ce projet seront inscrites aux Budgets Primitifs 2023-2024 ;
- Charge Monsieur Le Maire de déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions utiles pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230223-DCM20230223_4-DE
Reçu le 24/02/2023